



## Contribuer à insuffler davantage de bien-être animal au sein de la PAC2020

Les animaux sont des êtres doués de sensibilité, capables de souffrir et de ressentir des émotions. La prise en compte de leurs besoins et comportements naturels en élevage est indispensable et fait l'objet d'une attente sociétale de plus en plus forte.

- Parue en mars 2016, l'Eurobaromètre concernant le regard des citoyens vis-à-vis du bien-être animal montre que 94% des européens accordent de l'importance au bien-être des animaux d'élevage. En outre, 82% pensent que ces derniers devraient être mieux protégés qu'ils ne le sont actuellement.

- Parue en janvier 2016, l'Eurobaromètre concernant le rapport des citoyens à la PAC souligne la nette progression de la prise en compte du bien-être animal chez les citoyens européens. Ils sont ainsi 35% à considérer qu'il est de la responsabilité des éleveurs d'« assurer le bien-être des animaux d'élevage » (progression notable de 8 points par rapport à l'enquête précédente). Par ailleurs, à l'exception de l'Italie et de la Roumanie, plus de 4 personnes sur 5 considèrent qu'il est « justifié » de réduire les subventions des agriculteurs qui ne respectent pas les normes de bien-être animal.

La PAC, telle qu'elle est actuellement bâtie, encourage bien trop insuffisamment les pratiques et les modes d'élevage les plus respectueux du bien-être animal. Ainsi, l'élevage intensif reste le modèle dominant au sein de l'Union Européenne. Ce dernier est profondément nuisible au bien-être des animaux : élevage en claustration, densités élevées, recours à des mutilations, absence de prise en charge de la douleur, environnement appauvrit etc.

Il est donc urgent d'impulser, dès à présent, une démarche de progrès permettant de soutenir les systèmes d'élevage et les exploitations qui ont mis en place des pratiques vertueuses pour les animaux.

Concrètement, nous attendons de la nouvelle PAC qu'elle :

- intègre le bien-être animal au sein de son deuxième pilier ;
- réoriente sa politique générale de promotion de l'agriculture intensive vers le soutien de modes d'élevages plus respectueux du bien-être animal. Ce changement ne se concrétisera qu'à travers l'abandon progressif du premier pilier de la PAC et un renforcement du second ;

- intègre des mesures concernant le bien-être animal dans l'élaboration de chaque Plan de Développement Rural ;
- renforce l'information des consommateurs sur les modes de production grâce à un étiquetage clair et systématique sur les produits issus de la production animale ;
- assure aux éleveurs une juste rémunération et les incite à choisir des modes d'élevages et des pratiques plus respectueux des animaux ;
- instaure une taxe sur les produits ne respectant pas les normes européennes de protection animale afin de ne pas créer de distorsions de concurrence nuisibles aux animaux et aux éleveurs européens ;
- uuvre l'obtention des programmes d'aides et de subventions à toutes les exploitations, et notamment aux plus petites ;
- appuie financièrement les élevages qui mettent en place des pratiques vertueuses ou des mesures d'amélioration des conditions de vie des animaux au-delà de la seule législation européenne de protection animale.

À noter que la PAC ne doit pas en aucun cas se substituer à la législation européenne de protection animale. Celle-ci doit continuer à évoluer, notamment en s'élargissant aux espèces qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection spécifique.

